

Arrondissement de Millau
**MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU**
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 36

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM représentée par MAJERI Ramzi, sur le territoire de la commune de Vezins de Levezou, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre les remplacements et plantations d'appuis télécom avec forage vertical sur la commune de Vezins de Lévezou par l'équipe OPTIMA TRAVAUX TELECOM, à partir du 09 juillet 2026 jusqu'au 04 août 2026, la circulation générale sera réglementée sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou.

La réglementation mise en place sera effective sur les deux sens de circulation.

La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.



Fait à Vezeins de Lévezou le 9 juillet 2026
La Maire, Chantal CHASSAN